

— condamner la Commission européenne aux dépens.

---

**Recours introduit le 7 juin 2012 — ZZ/Cour des comptes**

(Affaire F-59/12)

(2012/C 227/64)

*Langue de procédure: le français*

**Parties**

*Partie requérante:* ZZ (représentant: L. Levi, avocat)

*Partie défenderesse:* Cour des comptes européenne

**Objet et description du litige**

L'annulation de l'avis de vacance ECA/2011/67 pour le poste de directeur de la direction des ressources humaines.

**Conclusions de la partie requérante**

- Annuler l'avis de vacance ECA/2011/67;
- annuler toutes les décisions prises dans le cadre de la procédure de recrutement ouverte à la suite de l'avis de vacance ECA/2011/67;
- réparer le préjudice matériel subi lequel consiste dans la perte des droits financiers liés à la nomination (en ce compris quant à la carrière et aux droits à pension) et, partant, le paiement de ces droits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011;
- compte tenu du contexte de l'adoption de ces décisions, octroyer 15 000 euros à titre de réparation du préjudice moral;

— condamner la Cour des comptes à l'ensemble des dépens.

---

**Recours introduit le 11 juin 2012 — ZZ et ZZ/Commission**

(Affaire F-61/12)

(2012/C 227/65)

*Langue de procédure: le français*

**Parties**

*Parties requérantes:* ZZ et ZZ (représentants: D. Abreu Caldas, A. Coolen, J.-N. Louis, É. Marchal et S. Orlandi, avocats)

*Partie défenderesse:* Commission européenne

**Objet et description du litige**

L'annulation des propositions de transfert des droits à pension acquis avant l'entrée en service à la Commission sur la base du calcul prenant en compte les nouvelles DGE entrant en vigueur après les demandes de transfert des parties requérantes.

**Conclusions des parties requérantes**

- Annuler les décisions de rejet des réclamations des parties requérantes tendant à l'application des DGE et des taux actuariels en vigueur au moment de leur demande de transfert de leurs droits à pension;
- pour autant que de besoin, annuler les décisions portant le calcul de la bonification de leurs droits à pension acquis avant leur entrée en service à la Commission;
- condamner la Commission aux dépens.